

**Acquisition de la friche de l'ancien
"Quartier Thurot" à HAGUENAU**

Rapport n° CP/2011/888

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution d'une subvention départementale à la Ville de HAGUENAU au titre de la démolition de la friche constituée par l'ancien 'Quartier Thurot'.

La Ville de HAGUENAU s'est engagée dans un processus de reconversion de l'ancien « Quartier Thurot », situé au centre-ville, sur une superficie d'environ 9,2 hectares. Par délibération en date du 6 décembre 2010, le Conseil Général a déjà accordé à la Ville de HAGUENAU une subvention de 20 000 € au titre de l'étude préalable de requalification de la friche. L'objectif à terme est de réaliser un éco-quartier pour répondre aux futurs besoins de développement de la Ville dans le domaine de l'habitat, des services et du développement économique.

Le projet prévoit en particulier :

- de développer une place, véritable pôle d'animation du quartier en lien avec l'offre commerciale de proximité ;
- de réhabiliter un tiers des bâtiments de l'ancienne caserne (notamment en logements privés et sociaux, bureaux, pôle judiciaire, résidences « sénior » et « junior », locaux Pôle Emploi, Centre d'Informations et d'Orientation (CIO), Mission Locale, groupe scolaire ...).
- de répondre également à des enjeux d'éco-mobilité, de qualité paysagère, de valorisation des espaces publics et de performance environnementale.

Suite à la délibération de son conseil municipal en date du 14 octobre 2009, la Ville de HAGUENAU a acquis le site de l'ancien « Quartier Thurot » pour un montant de 2 695 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaines. Elle sollicite par conséquent l'attribution de l'aide départementale au titre du dispositif relatif à l'aide à la reconversion de friches économiques.

En application de ce dispositif, la Ville de HAGUENAU serait susceptible de bénéficier d'une subvention représentant 17% (taux modulé à 12% + 5 points) du coût de l'acquisition, soit 458 150 €. Pour une friche d'une superficie supérieure à 1 ha, la subvention correspondante serait toutefois plafonnée à hauteur de **300 000 €**. La Région est également susceptible d'intervenir au titre de l'acquisition de la friche dans le cadre du Contrat de Ville moyenne.

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme s'est prononcée favorablement sur cette demande lors de sa dernière réunion.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur la ligne budgétaire
« Reconversion des friches économiques » dont la situation est donnée ci-dessous :

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 15046 | 204-20414-91 | 1 281 367,60 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € |


Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Ville de HAGUENAU une subvention de 300 000 € au titre de l'acquisition de la friche constituée par l'ancien "Quartier Thurot".

Le versement de la subvention interviendra sur présentation et au prorata de l'état définitif des dépenses effectuées certifié conforme par le comptable public.

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL